



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 juin 2019

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;
C. BROUIR : Président du C.P.A.S ;
Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.
SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D.
VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS,
Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

20h00 : Le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

21h51 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

22h08 : Le Président clôt la séance publique ; il prononce une suspension de séance de 10 minutes.

22h21 : La séance huis clos débute.

Monsieur SEVENANTS ne participe pas à la séance huis clos.

22h36 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

22h41 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Conseil communal - Approbation du procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 mai 2019.

2. Zone de secours - Programme pluriannuel de la Zone de secours Val de Sambre

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 23, 109 et 118 ;

Vu l'Arrêté royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté royal du 14 octobre 2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visées par la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 23 de la Loi susvisée qui impose à chaque Zone de secours d'établir un programme pluriannuel de politique générale, lequel tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours et plus particulièrement son article 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 24 mai 2019 approuvant le programme pluriannuel de politique générale pour la période 2019-2024 ci-annexé ;

Considérant la présentation du Colonel Marc GILBERT,

Commandant de la Zone de Secours Val de Sambre, lors de la séance du Conseil de Zone dont question ci-avant ;

Madame THORON introduit le point.

Le Colonel GILBERT présente le point à l'aide du power point projeté en séance.
(cf. présentation jointe au procès-verbal)

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de Secours Val de Sambre pour la période 2019-2024 tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. De transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à Monsieur le Président de la Zone Val de Sambre et aux Collèges communaux des Communes associées.

3. Finance - Compte annuel exercice 2018 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Monsieur BROUIR introduit le point.

Il cède la parole au Directeur financier pour la présentation du point.

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er.

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	28.410.496,76	18.087.430,72
Non Valeurs (2)	3.918.353,39	0,00
Engagements (3)	17.908.343,04	8.538.343,14
Imputations (4)	17.870.320,16	4.534.022,57
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	6.583.800,33	9.549.087,58
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.621.823,21	13.553.408,15

Bilan	ACTIF	PASSIF
	99.743.630,35	99.743.630,35

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	17.397.978,32	16.484.866,39	-913.111,93
Résultat d'exploitation	20.100.141,35	17.880.825,49	-2.219.315,86
Résultat exceptionnel	552.890,09	3.878.343,29	+3.325.453,20
Résultat de l'exercice	20.653.031,44	21.759.168,78	+ 1.106.137,34

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4. Finance - Modification budgétaire 1/2019 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Monsieur BROUIR présente le point.

(cf. note de présentation remise en séance)

Monsieur SEVENANTS souhaite établir un bilan et revient sur la présentation du Colonel GILBERT.

« 263,00 € par an, par habitant, c'est ce que nous coûte notre Zone de Police. 49,00 € par an, par habitant c'est ce que nous coûte la Zone de Secours. Ceci induit que la colonne vertébrale de la Commune n'est alimentée que par les taxes reçues et elle est fragile. Jemeppe est arrivé à un moment de sa vie où il faut être hyper attentif à cela » précise-t-il avant d'ajouter que le risque d'une bascule financière induite par des choix politiques existe.

« Monsieur BROUIR a cité un problème nébuleux sur une perte de recettes de 3.900.000,00 €. Madame la Bourgmestre, je vous demande la constitution d'une commission spéciale des finances avant le 09 septembre car j'entends Monsieur BROUIR dire certaines petites choses, « nous avons vérifié à la petite cuillère, nous avons fait un pari limité ». Les mots « pari limité » n'ont pas leur place

en finances. Il faut connaître l'impact sur nos recettes à moyen terme. Je pense que nous allons perdre chaque année 750.000,00 €, mais il faut avoir un éclairage pour en comprendre les raisons. Cela a un impact direct sur les finances communales, sur le PST à venir et sur les modifications budgétaires y liées » conclut-il quant à sa remarque préliminaire.

« Madame la Bourgmestre, vous dites que la modification budgétaire présentée ce soir est juste une modification technique. Je l'ai analysée et elle n'est pas que technique » dit Monsieur SEVENANTS.

Il estime également que la modification budgétaire qui sera présentée au Conseil communal de septembre dans le cadre annoncé du PST, ne portera pas que sur le PST, mais également sur la budgétisation des projets hors PST.

« En ce qui concerne les halls sportifs, vous diminuez les dépenses de fonctionnement, cela me paraît étonnant. J'ai peur que les comptes soient bloqués à certains endroits ce qui induira par la suite d'autres modifications budgétaires » dit-il.

Il rappelle qu'il y a 4 ans, des ajustements avaient été réalisés au regard des variations constatées afin d'ajuster les dépenses. *« Je souhaite que le Collège ait les bonnes informations. »* précise-t-il

« En ce qui concerne le précompte immobilier nous sommes victimes et impuissants. Nous sommes devant le fait accompli quant à des dossiers au regard desquels nous ne pouvons obtenir que très difficilement des informations. Au regard d'une étude de l'UVCW, on charge la barque des Communes de plus en plus. Un des risques identifiés est le dégrèvement en matière de précompte immobilier » lui répond Monsieur BROUIR.

« Nous pouvons espérer que cet « accident » soit bientôt pleinement expliqué et qu'il ne se reproduise plus. A ce stade, au regard des calculs que nous avons réalisés, il reste ¼ où des explications nous manquent; pour l'essentiel il s'agit d'anciens dossiers courants sur plusieurs années. Aussi, l'impact sur les années à venir serait de 350.000,00 €. Je mets tout cela au conditionnel mais cela nous rassure un peu. Il reste également de gros litiges en cours, même plus anciens pour lesquels nous ne sommes pas à l'abri, mais par rapport à cela nous sommes totalement impuissants. La seule chose que l'on puisse faire c'est aller chercher l'information le plus rapidement possible » poursuit-il.

La Bourgmestre indique à Monsieur SEVENANTS que la commission spéciale des finances sollicitée sera organisée dans les meilleurs délais.

Elle poursuit sur le budget du personnel exposant qu'un élément important à garder à l'esprit dans l'analyse est la budgétisation insuffisante au regard des engagements, de l'impact des nominations et des revalorisations salariales. *« A cela s'ajoute le cabinet politique et des engagements nécessaires en 2019. Cela représente un impact important que je voulais préciser. »* dit-elle

« Nous ne partageons pas forcément votre vision des choses sur le cabinet politique. » lui répond Monsieur SEVENANTS.

La Bourgmestre lui répond que la volonté de disposer d'un cabinet pour la politique à mener va de pair avec le fait qu'il ne revient pas à l'Administration d'assurer le secrétariat des Echevins comme cela a pu être le cas précédemment.

Monsieur SEVENANTS expose avoir la crainte que si la marge de sécurité des finances communales diminue d'année en année, le Collège communal présente, dans le futur, le recours à l'emprunt dans le cadre d'un futur PST.

« J'ai cette impression... Les années qui vont venir maintenant sont pleine d'incertitude... Vraiment... Nous n'avons jamais été mis sous pareille pression au regard de sommes colossales. Il faut être vigilant... Je pense que Jemeppe a sa colonne vertébrale fragilisée. Je ne peux absolument adhérer aux coupes dans le fonctionnement car elles vont avoir un impact négatif sur les activités quotidiennes de la commune, notre groupe votera donc contre cette modification budgétaire » conclut-il.

Monsieur BROUIR lui répond qu'en ce qui concerne les frais de fonctionnement, un travail devait être réalisé afin de mettre le budget à l'équilibre.

« Nous savons que sur un article, un crédit est aussi une vertu d'autorisation pour pouvoir engager et lorsque nous sommes bloqués avec un crédit budgétaire saturé, le Directeur financier doit bloquer les choses et attendre la modification budgétaire. Nous devons donc avoir une prévision qui n'est pas trop juste. Cependant ici, nous avons une prévision à 4.000.000,00 € alors que nous avons au compte une dépense de 2.500.000,00 €. Nous avons donc une marge de plus de 60 %. Ce n'est pas pertinent » dit-il.

Il ajoute qu'il est possible d'utiliser un crédit spécial de recette fictive qui n'est pas utilisé à Jemeppe. « Nous pourrions créer un crédit fictif d'1.000.000,00 €. C'est une des voies dans laquelle nous pourrions nous engager tout en réduisant les dépenses de fonctionnement de façon raisonnée » dit-il encore.

Sur le propos de Monsieur SEVENANTS quant au recours à l'emprunt, la Bourgmestre expose qu'il est difficile de répondre à cette question à l'heure d'aujourd'hui. « Bien entendu, il est préférable de ne pas avoir d'emprunt, mais rare sont les communes qui n'en ont pas. Nous pouvons financer un projet sur 20 ans via emprunt de façon intelligente plutôt que sur base d'un prélèvement dans le fond de réserve. Il y a eu de grands défauts d'entretien des bâtiments communaux qui coûtent énormément d'argent aujourd'hui. Nous ne fermons pas la porte à un recours à l'emprunt au regard des taux. C'est peut-être une possibilité de financement » dit-elle.

« Je vous répondrai en Commission « Finances » sur ce point, mais il s'agit avant tout d'un choix politique » lui répond Monsieur SEVENANTS.

« Quand on sait qu'un projet arrive et qu'on doit le mettre en route, on doit laisser des liquidités et donc forcément prévoir « au cas où », il faut se laisser des marges de manœuvres, les faire à la petite cuillère ce n'est pas très comptable » conclut-il.

Le Conseil communal,
Décide Majorité (16 "oui") contre Opposition ("9 non") :

Article 1er. D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.999.186,03	2.665.930,96
Dépenses totales exercice proprement dit	19.076.493,68	14.297.713,94
Boni / Mali exercice proprement dit	+922.692,35	-11.631.782,98
Recettes exercices antérieurs	6.275.344,42	9.620.280,64
Dépenses exercices antérieurs	0,00	346.929,00
Prélèvements en recettes	250.000,00	13.752.544,02
Prélèvements en dépenses	7.430.959,22	11.394.112,68
Recettes globales	26.524.530,45	26.038.755,62
Dépenses globales	26.507.452,90	26.038.755,62
Boni / Mali global	+17.077,55	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.360.000,00 € initial, modification portée à +100.000,00 €	Transmission des documents au moment de présenter le point
Fabriques d'église	Aucune modification en cours d'exercice	
Zone de police	2.838.123,31 € initial, recettes liés au boni de 670.786,05 €	Vote 24.VI.2019
Zone de secours	Aucune modification en cours d'exercice	

Autres (<i>préciser</i>)	Aucune modification en cours d'exercice	
----------------------------	---	--

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. Finance - Amendement à l'avance de trésorerie de la Commune au profit du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique du 08 juillet 1976 telle que modifiée ultérieurement ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres public d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions du CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08 juillet 1976 ;
Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20 juillet 2007 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;
Vu que la sollicitation du CPAS a été soumise au Conseil de l'Action sociale en date du 18 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 6 mars 2019 sollicitant un amendement à la convention susmentionnée ;
Considérant que ledit Conseil souhaite une avance de 2 millions d'Euros et un terme supplémentaire de 2 ans (fin 2021) ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 7 juin 2019 ;
Monsieur BROUIR présente le point.

Monsieur SEVENANTS indique avoir une remarque à formuler.

« De mémoire, il me semble que le CPAS avait cette somme en banque. Il avait été décidé que cette somme servirait à pallier le fait que les subsides arrivent en retard. A présent, vous nous dites que cette somme a été remise à la Commune et qu'à présent il faut conclure cette avance de trésorerie et donc rendre cet argent au CPAS. Il aurait pu le garder et l'autogérer. » estime-t-il.

La Bourgmestre lui répond que cette somme n'est jamais revenue dans les caisses de la Commune.

« C'est à vérifier » lui répond Monsieur SEVENANTS.

« Il est clair que le CPAS a constitué un fond de réserve. À la fin de l'année lorsque le compte est produit, la Commune fait l'appoint. Ce fond de réserve a été utilisé pour financer les travaux et donc il a été vidé. Aujourd'hui la réflexion est de distinguer deux types d'investissement; l'investissement productif qui s'autofinance avec subsides et les investissements qui peuvent être couverts par emprunt. Nous avons requalifié la dette et nous avons à présent un prêt avec un taux d'intérêt de 0,89% ce qui va nous permettre de reconstituer des réserves et rembourser l'avance de trésorerie. » explique Monsieur BROUIR.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'amendement de la convention de trésorerie de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre auprès du CPAS de la même entité approuvé initialement le 30 août 2018.

Article 2. Le cadre de l'accord est le suivant:

- L'avance de trésorerie est modifiée. De 1,2 million d'euros, elle est portée à 2 millions d'euros.
- Le CPAS s'engage à rembourser à la Commune les fonds avancés au fur et à mesure de la perception des différents subsides encore à recevoir.
- L'avance de trésorerie arrive à son terme 2 ans après l'échéance initiale prévue, soit le 31 décembre 2021 au plus tard.

Article 3. La présente délibération est transmise au Directeur financier communal ainsi qu'aux autorités du CPAS.

6. ADL – Approbation du rapport d'activité et des comptes 2018 de l'ADL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-6 et suivants;

Vu les articles 63 à 65 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du 11 juin 2019, approuvé le rapport d'activité 2018;

Le Président présente le point.

Il invite Monsieur LAMBOTTE, le réviseur d'entreprise qui œuvre auprès de l'ADL, à rejoindre la table des débats pour l'analyse du point.

Monsieur SEVENANTS en sa qualité de vérificateur au compte expose que le travail a été réalisé en bonne intelligence avec le nouveau comptable.

Monsieur LAMBOTTE présente de façon succincte son rapport (cf. pièce jointe au dossier).

Monsieur DAUSSOGNE expose ne pas remettre le travail réalisé en cause, mais estime que le montant de 220.000,00 € octroyé à l'ADL de façon récurrente est disproportionné par rapport aux réalisations de celle-ci. « 220.000,00 € par an alors que nous avons besoin d'argent pour réaliser des projets, c'est beaucoup » dit-il.

La Bourgmestre lui répond qu'il n'est pas question ici de voter l'octroi des 220.000,00 € pour 2019.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il en est bien conscient, mais estime alors qu'il manque de l'argent dans les caisses communales, qu'il est possible de retrouver de l'argent auprès de l'ADL compte tenu que l'argent octroyé à celle-ci n'est pas été utilisé de façon adéquate.

Le point est approuvé 22 « oui » et 3 « non » en ce qui concerne le rapport et à l'unanimité en ce qui concerne la décharge donnée au Collège des Commissaires et Réviseur.

Le Conseil Communal,
Décide :

Article 1er. D'approuver le rapport d'activité 2018 ainsi que les comptes 2018 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre par 22 "oui" et 3 "non".

Article 2. De donner décharge au collège des commissaires et réviseurs à l'unanimité.

Article 3. De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Comité de Direction de l'ADL.

Article 4. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour information et suivi.

7. Supracommunalité - BEP - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 20 mai 2019, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le mardi 25 juin à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 25 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Maxime LEBBE, Jean-Pierre SACRE, Axel SOLOT et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018

4. Approbation du Rapport de Gestion 2018
5. Rapport du Réviseur
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
8. Approbation des Comptes 2018
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018.

Article 2. D'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.

Article 3. D'approuver le Rapport d'Activités 2018.

Article 4. D'approuver le Rapport de Gestion 2018.

Article 5. D'approuver le rapport du Réviseur.

Article 6. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.

Article 7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8. D'approuver les Comptes 2018.

Article 9. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner décharge au Réviseur.

Article 11. D'approuver le renouvellement des instances par le biais de la désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Article 12. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 13. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

8. Supracommunalité - BEP ENVIRONNEMENT - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 20 mai 2019, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le mardi 25 juin à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 25 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Environnement sont Mesdames Eloïse DOUMONT, Virginie BOUGARD, Muriel MINET et Messieurs Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018
5. Rapport du Réviseur
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
8. Approbation des Comptes 2018
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018.

Article 2. D'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.

Article 3. D'approuver le Rapport d'Activités 2018.

Article 4. D'approuver le Rapport de Gestion 2018.

Article 5. D'approuver le rapport du Réviseur.

Article 6. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.

Article 7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8. D'approuver les Comptes 2018.

Article 9. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner décharge au Réviseur.

Article 11. D'approuver le renouvellement des instances par le biais de la désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Article 12. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 13. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

9. Supracommunalité - BEP Expansion Economique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 20 mai 2019, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique qui aura lieu le mardi 25 juin à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 25 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Expansion Economique sont Mesdames Virginie BOUGARD, Muriel MINET et Messieurs Jean-Luc EVRARD, Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018
5. Rapport du Réviseur
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
8. Approbation des Comptes 2018
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

- Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018.
- Article 2.** D'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Article 3.** D'approuver le Rapport d'Activités 2018.
- Article 4.** D'approuver le Rapport de Gestion 2018.
- Article 5.** D'approuver le rapport du Réviseur.
- Article 6.** D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Article 7.** D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- Article 8.** D'approuver les Comptes 2018.
- Article 9.** De donner décharge aux Administrateurs.
- Article 10.** De donner décharge au Réviseur.
- Article 11.** D'approuver le renouvellement des instances par le biais de la désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
- Article 12.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.
- Article 13.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

10. Supracommunalité - IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 20 mai 2019, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 17h30 en la salle Vivace du BEP;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 26 juin 2019;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Mélanie RUTTEN, Messieurs José DELVAUX, Vincent VANROSSOMME, Maxime LEBBE et Sébastien BOULANGER ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018;
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises;
3. Approbation du rapport d'activités 2018;
4. Approbation du rapport de gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
8. Approbation des Comptes 2018;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Réviseur;
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité:

- Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018.
- Article 2.** D'approuver le renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
- Article 3.** D'approuver le rapport d'activités 2018.
- Article 4.** D'approuver le rapport de gestion 2018.
- Article 5.** D'approuver le rapport du Réviseur.
- Article 6.** D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Article 7.** D'approuver le rapport spécifique de prises de participations.
- Article 8.** D'approuver les comptes 2018.
- Article 9.** De donner décharge aux Administrateurs.
- Article 10.** De donner décharge au Réviseur.

Article 11. D'approuver le renouvellement des instances par la désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Article 12. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 13. De transmettre la présente délibération à Madame Imane TORY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

11. Supracommunalité - Désignation des représentants au sein du Comité d'attribution de SAMBR'HABITAT - Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 15 mai 2019 par lequel Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur JEANTOT, Président, sollicitent la désignation de quatre administrateurs au sein du Comité d'attribution de SAMBR'HABITAT;

Considérant que ce besoin fait suite au renouvellement des instances lors de l'Assemblée générale du 01 juin 2019 de SAMBR'HABITAT et conformément à l'article 27 §2 de leurs statuts ;

Considérant les résultats du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Vu le Pacte de Majorité approuvé par le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il importe que le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Comité d'attribution de SAMBR'HABITAT ;

Vu l'application de la clé d'Hondt ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2019 actant la désignation d'un représentant communal au sein du Comité d'attribution de SAMBR'HABITAT ;

Considérant que la désignation desdits représentants devait se faire pour le 17 juin 2019 au plus tard ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De ratifier la désignation de Monsieur Philippe JEANMART domicilié rue Adjudant Roisin, 6A 5060 Arsimont en qualité de représentants de "JEM" au sein du Comité d'attribution de SAMBR'HABITAT.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de communiquer la présente délibération à Madame Anne DEBLIER, Assistante de Direction auprès de SAMBR'HABITAT.

12. Supracommunalité - INASEP - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 21 mai 2019, Monsieur HELLIN, Directeur général de l'INASEP, par délégation du Président de l'INASEP, Monsieur Luc DELIRE, informe l'Administration communale de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP le mercredi 26 juin 2019 à 17h30 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du mercredi 26 juin 2019 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'INASEP sont Mesdames Dominique VANDAM, Muriel MINET et Messieurs Jean-Luc EVRARD, Vincent VANROSSOMME et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'INASEP ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.

Article 2. D'approuver le bilan, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, le rapport annuel du Comité de rémunération, les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ainsi que l'affectation du résultat 2018.

Article 3. De donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4. D'approuver le renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Article 5. D'approuver le renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.

Article 6. D'approuver le renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés.

Article 7. D'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 8. D'approuver la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Article 9. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 10. De charger les services de la Direction générale de la transmission de la présente délibération aux services de l'INASEP.

13. Supracommunalité - Agence Immobilière Sociale des Cantons de Gembloux et de Fosses (AIS GLGF) - Représentant communal au conseil d'administration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-11 et suivants ;

Considérant les résultats du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune est partenaire de l'Agence Immobilière Sociale des Cantons de Gembloux et de Fosses (AIS GLGF) ;

Considérant le courriel du 03 juin 2019 par lequel Monsieur Alexandre WARNANT, Directeur gestionnaire de l'AIS GFGF, nous informe de la désignation de Monsieur Philippe CARLIER en tant que représentant au sein du conseil d'administration de l'AIS GLGF ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Article 1er. Acte que le représentant de la commune de Jemeppe-sur-Sambre au sein du conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale des Cantons de Gembloux et de Fosses-la-Ville est Monsieur Philippe CARLIER.

Article 2. Charge le service de la Direction générale de notifier la présente décision à Monsieur Alexandre WARNANT, Directeur gestionnaire de l'AIS GLGF.

Article 3. Transmet copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

14. Supracommunalité - Holding communal S.A. - en liquidation - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 14 mai 2019 des sociétés KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL et QUINZ SCRL, en charge de la liquidation du Holding communal SA souhaitant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, pour information, la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée porte sur :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.012.2018;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, excepté la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et ne seront donc soumis à aucun vote;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale du Holding communal SA - en liquidation le 26 juin 2019 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès du Holding communal SA - en liquidation est Madame Dominique VANDAM ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la nomination d'un commissaire ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du Holding communal SA - en liquidation ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance à titre informatif des points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.012.2018;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Article 2. D'acter que le point 6 dudit ordre du jour concerne le vote sur la nomination d'un commissaire.

Article 3. De charger son délégué à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 4. De transmettre la présente délibération au Holding communal SA - en liquidation situé Avenue des Arts 56 B4C à 1000 Bruxelles.

15. Supracommunalité - SAMBR'HABITAT - Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 04 juin 2019 de Madame ODDIE, Directrice-Gérante de SAMBR'HABITAT, portant à l'attention du Collège communal que la désignation de Monsieur Michel DEPPEZ en qualité d'Administrateur, actée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2019, n'a pas été validée par l'Assemblée Générale de SAMBR'HABITAT compte tenu que l'intéressé a atteint la limite d'âge fixée par les statuts de SAMBR'HABITAT ;

Vu les statuts de SAMBR'HABITAT énonçant les conditions à remplir pour pouvoir être éligible à la fonction d'Administrateur ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne un remplaçant à Monsieur DEPPEZ ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De désigner en qualité d'Administrateur auprès de l'Assemblée Générale de SAMBR'HABITAT en remplacement de Monsieur Michel DEPRREZ, Monsieur Fabrice HANCE domicilié rue des Bancs, 23 5190 Balâtre.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame ODDIE, Directrice-Gérante de SAMBR'HABITAT ainsi qu'à Monsieur Fabrice HANCE, rue des Bancs, 23 5190 Balâtre.

Article 3. De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

16. Police Administrative - Approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière (RCCR 03-2019)

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis du Service public de Wallonie – Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière datés du 17 mai 2019 concernant la rue des Nobles et la rue du Chapitre ;

La Bourgmestre présente le point.

Elle sollicite une modification du point en séance afin de ne voter qu'une partie du point présenté.

« Ce qui est important aujourd'hui est de présenter la modification relative à la rue des Nobles » dit-elle précisant que le second point sera présenté ultérieurement dans le cadre d'un prochain règlement complémentaire de circulation routière.

Monsieur DAUSSOGNE estime que les choses doivent être faites avec intelligence et pragmatisme.

Le Conseil communal,

Décide par 22 "oui" et 3 abstentions

Article 1er. D'approuver le règlement complémentaire de police (03-2019) portant sur les aménagements suivant:

Article unique. Dans la rue des Nobles (Moustier).

- *Des zones d'évitement striées sont établies du côté pair de la rue à hauteur de l'immeuble n°2 en vue de l'implantation de potelets afin d'inciter les conducteurs à se diriger vers la rue du Chapitre.*

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ;

- Le stationnement est organisé du côté impair à partir du poteau électrique n°522/01168 sur une distance de 12m

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Article 2. De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (via le portail dédié) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

Article 3. De charger le service de Police Administrative du suivi administratif de la présente délibération.

17. Planification d'urgence - Convention d'emprunt d'un jeu de réalité virtuelle pour la promotion de Be-Alert

Vu la mission communale d'information et d'alerte de la population en matière de planification d'urgence ;

Considérant qu'il y a actuellement moins de 1000 inscrits au système Be-Alert sur le territoire communal;

Considérant la possibilité d'emprunter un jeu virtuel de sensibilisation et ses accessoires dans le cadre de la campagne Be-Alert auprès du SPF Intérieur;
Considérant l'opportunité d'utiliser ce matériel lors de la Fête de la Jeunesse et de la Journée de la sécurité;

La Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les conditions de mise à disposition d'un jeu de réalité virtuelle et de ses accessoires dans le cadre de la campagne Be-Alert.

Article 2 : De charger le Collège communal de conclure la convention à l'occasion de la Fête de la jeunesse et de la Journée de la sécurité.

18. Petite enfance - Consultation ONE de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation du contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé " ONE " ;

Considérant que les consultations pour enfants constituent un relais indispensable de médecine préventive et sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que lesdites consultations ont pour but de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, non de soigner les enfants malades ;

Considérant que l'objectif d'un tel suivi préventif est de s'assurer que le développement global de l'enfant se déroule de manière harmonieuse ;

Considérant que dans cette optique et depuis de nombreuses années, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et le Comité de la consultation ONE pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/01 sont actuellement liés par une convention verbale d'occupation du 1er décembre 2006 concernant des locaux situés rue Neuve 1A à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à l'insécurité juridique qu'une convention verbale induit quant aux droits et devoirs des parties, la Commune et le Comité entendent mettre un terme, de commun accord, à la convention précitée ;

Considérant le souhait commun de remplacer ladite convention par une convention écrite établissant clairement le modus vivendi de la collaboration en cours ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le projet de contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Comité de la consultation ONE pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/01 ainsi qu'à l'ONE.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information.

Article 4. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

19. Petite enfance - Consultation ONE de Ham-sur-Sambre - Approbation du contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE de Ham-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé " ONE " ;

Considérant que les consultations pour enfants constituent un relais indispensable de médecine préventive et sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que lesdites consultations ont pour but de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, non de soigner les enfants malades ;

Considérant que l'objectif d'un tel suivi préventif est de s'assurer que le développement global de l'enfant se déroule de manière harmonieuse ;

Considérant que dans cette optique et depuis de nombreuses années, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et le Comité de la consultation ONE pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/02

sont actuellement liés par une convention verbale d'occupation de longue date concernant des locaux situés rue Albert Ier, 17 à 5190 Ham-sur-Sambre ;
Considérant qu'afin de mettre un terme à l'insécurité juridique qu'une convention verbale induit quant aux droits et devoirs des parties, la Commune et le Comité entendent mettre un terme, de commun accord, à la convention précitée ;
Considérant le souhait commun de remplacer ladite convention par une convention écrite établissant clairement le modus vivendi de la collaboration en cours ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le projet de contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE de Ham-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Comité de la consultation ONE pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/02 ainsi qu'à l'ONE.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information.

Article 4. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

20. Enfance - Convention ATL modifiée après l'évaluation du 6 mai 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Considérant que la convention ONE-Commune relative à la coordination ATL a été adaptée en fonction du temps de travail de Monsieur Jonathan TILMONT depuis mars 2018 et qu'elle vient d'être évaluée le 6 mai 2019 ;

Considérant la prise en considération des remarques émises par Madame Ann VAN DE WALLE, Coordinatrice Accueil de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention étant une des conditions d'octroi de la subvention de Coordination ;

Considérant que Monsieur Jonathan TILMONT aura les missions spécifiques suivantes en plus des missions de base de la coordination ATL décrites par le décret ATL :

- Le soutien pédagogique ponctuel à la Direction-Coordination des centres de vacances communaux.
- La coordination du Conseil Communal des Enfants (CCE) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Considérant que Madame OLLIGSCHLAEGER est dans l'attente de la convention dans sa nouvelle mouture afin de pouvoir valider le subventionnement ONE pour l'Administration communale ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention ONE-Commune relative à la coordination ATL.

Article 2. De notifier la présente délibération ainsi que la convention signée à l'attention de Madame OLLIGSCHLAEGER (ONE - Direction ATL – Service AES – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour information.

21. Environnement - Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Convention de partenariat dans le cadre du Programme d'Actions 2020-2022 - Approbation

- Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;
- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;
- Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;
- Considérant la volonté de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

- Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à l'administration communale de Jemeppe-sur-Sambre la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre
- La Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2020 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2022 ;
- Considérant que la convention de partenariat entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2020 à 2022 inclus ;
- Considérant le calcul de la quote-part communale relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre comme suit :

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 2.456,85 EUROS correspondant à 18.965 habitants.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2020 à 2022 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à relayer à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
- La Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : D'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour un montant calculé comme suit :

Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)*

Pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 2.456,85 EUROS correspondant à 18.965 habitants.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au Directeur financier pour toutes dispositions utiles.

Article 4. De charger Madame Florence VANDAMME du suivi administratif du présent dossier.

22. Environnement - Campagne de stérilisation des chats errants et domestiques - Approbation du plan d'actions et des conventions avec les vétérinaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la participation chaque année de la commune de Jemeppe-sur-Sambre à une campagne de stérilisation ;

Considérant qu'il existe une certaine demande des citoyens de Jemeppe-sur-Sambre pour un plan de stérilisation ;

Considérant que la compétence du bien-être animal a été attribuée à Monsieur Pierre Collard-Bovy, Echevin du bien-être animal à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que pour répondre à cette participation l'ensemble des vétérinaires de la commune ont été contactés ;

Considérant que les vétérinaires suivants ont marqué leur accord quant à la participation à cette campagne de stérilisation :

- Monsieur LEGRAND, Rue de l'Aise 9, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur MERCIER, Chaussée de Charleroi 84, 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les conventions et de désigner les vétérinaires suivants pour la campagne de stérilisation des chats domestiques et errants :

- Monsieur LEGRAND, Rue de l'Aise 9, 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Monsieur MERCIER, Chaussée de Charleroi 84, 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Article 2. De transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à Monsieur Pierre Collard-Bovy, Echevin du bien-être animal.

Article 3 : De financer la dépense à l'article 8751/122-03.

Article 4. De charger Madame Florence Van Damme du suivi administratif de ce dossier.

23. Environnement - Création d'une Commission consultative de l'environnement et du climat

Vu le Code de la démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des citoyens ;

Considérant que, sur le territoire de notre commune, plusieurs associations et de nombreux citoyens sont impliqués dans des projets de sauvegarde de leur environnement ;

Vu que la commune de Jemeppe-sur-Sambre est commune Maya depuis 2012 ;

Vu que la commune de Jemeppe-sur-Sambre renouvelle son partenariat avec le Contrat Rivière Sambre et Affluents ;

Considérant que l'environnement et le climat constituent une préoccupation grandissante au sein de la population de notre commune et que ces problématiques sont intégrées dans le plan stratégique transversal ;

Considérant que la création d'une commission consultative de l'environnement permettrait des actions concertées dans ce domaine ;

Considérant que celle-ci serait composée de citoyens, de représentant d'associations locales, d'écoles et du service environnement.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la création de la commission consultative de l'environnement et du climat.

Article 2. De charger le Collège communal du lancement de l'appel à candidature et du suivi de la procédure.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Service environnement ainsi qu'à Madame Dumont Eloise, Echevine de l'Environnement.

Article 4. De charger Madame Florence Van Damme du suivi administratif de ce dossier.

24. Environnement - Création d'une Commission agricole et du terroir

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la commune est l'autorité publique de proximité par excellence et le premier lieu d'émergence des diverses démarches participatives ;
Attendu que la participation est un outil de renforcement et de démocratie ;
Considérant que l'agriculture est un des socles de notre société et fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne ;
Considérant qu'elle est essentielle à son fonctionnement économique, social et environnemental et concourt au développement durable ;
Considérant que l'agriculture wallonne est plurielle et multifonctionnelle et que cette diversité est une source de richesse à préserver ;
Considérant que la mise en place d'une commission du terroir répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général et s'inscrit dans le plan stratégique transversal ;
Considérant que cette commission a pour but de débattre des enjeux agricoles communaux afin d'émettre des recommandations aux autorités compétentes pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des producteurs locaux ;
Considérant que la création d'une Commission relève de la compétence du Conseil communal ;
Le point est reporté en séance.

Madame DOUMONT en expose les raisons

Texte intégral de l'intervention de Madame DOUMONT

« Nous avons décidé de reporter ce point pour deux raisons majeures :

Premièrement, de manière à pouvoir consulter les agriculteurs et producteurs locaux intéressés de manière à pouvoir structurer la Commission consultative, en collaboration avec eux.

Deuxièmement, afin que la Commission puisse vivre de manière autonome. En effet, notre volonté n'est pas que la commission soit présidée par le membre du Collège en charge de la matière mais bien par un membre de la Commission. Néanmoins, le membre du Collège pourra néanmoins être invité de manière à pouvoir faire le relais vers le Collège et la Commune. »

Le Conseil décide de reporter le point.

25. Environnement - Création d'une Commission de constat des dégâts aux cultures

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire wallonne relative à la création et au fonctionnement de la Commission des Constats des dégâts aux cultures ;
Considérant que lorsque des dégâts causés aux cultures agricoles et horticoles (de plein air ou sous verre), par des cas de force majeure tels qu'un orage, une chute de grêle, une inondation, ou par des conditions climatiques de caractère exceptionnel comme des pluies incessantes, une sécheresse de longue durée ou d'autres phénomènes susceptibles de réduire dans une mesure importante les revenus professionnels des agriculteurs et/ou des horticulteurs se présentent dans une commune, un contact est pris entre le Bourgmestre de cette commune, le fonctionnaire compétent du SPF Finances et le Représentant de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (ci-après dénommée DGO3) ;
Considérant que chacune des trois parties, ou son représentant, peut en prendre l'initiative.
Considérant que lorsqu'il ressort de cette concertation qu'il s'agit de dommages exceptionnels, et sur demande écrite des agriculteurs et horticulteurs concernés, mentionnant la date, la cause des dégâts et les parcelles touchées, le Bourgmestre convoque la Commission afin de constater officiellement les dommages ;
Considérant que la commission de constat de dégâts aux cultures doit être composée comme suit :

1. Le Bourgmestre ou son délégué, président ;
2. Le Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué ;
3. Un représentant de la DGO3 – Département du Développement ;
4. Un Expert-agriculteur désigné par le Bourgmestre ;

5. Un Expert-agriculteur désigné sur proposition du représentant de la DGO3, cité sous le point 3 ci-avant.

Considérant qu'il est souhaitable de prévoir un suppléant pour chacun des Experts-agriculteurs prévus sous 4 et 5 ;

Considérant que les experts-agriculteurs désignés recevront notification écrite de leur désignation ;

Considérant que cet écrit tiendra lieu d'« affectation ».

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver la création d'une Commission de constat des dégâts aux cultures ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'initier la procédure de renouvellement de la Commission de constat des dégâts aux cultures.

Article 2. De confier au Collège communal la tâche de lancer un appel public à candidature et de procéder à sa diffusion par tous les canaux de communication à disposition afin que l'appel à candidature soit diffusé le plus largement possible auprès du public-cible (site internet, mailing, affichage dans des endroits stratégiques, etc.).

Article 2. De charger le Conseiller en Environnement de la prise de contact avec la DGO3 ainsi qu'avec le Ministère des finances afin que ces institutions désignent leur représentant au sein de la Commission de constat des dégâts aux cultures jemeppoise.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération au Conseiller en environnement pour suivi.

26. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz le 5 avril 2019 ;

Vu le courrier de l'Evêché du 23 avril 2019 qui informe de l'absence de modification ;

Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 12 avril 2019 ;

Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 43.026,23 €, les dépenses à 35.590,59 €, l'excédent à 7.435,64 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 27.378,77 € ;

Considérant le dépassement de 5.064,50 € à l'enveloppe allouée du poste "entretien et réparation église" ;

Considérant qu'il a été autorisé par les contacts de l'Echevin du Culte, le Président de la Fabrique et le Directeur financier communal, le document du compte reproduit du reste la prise d'acte du DF du dépassement prévu et l'autorise de manière implicite ;

Le Conseil communal,

Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz arrêtés comme suit :

Recettes	43.026,23 €
Dépenses	35.590,59 €
Excédent	7.435,64 €
Dotation communale	27.378,77 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

27. Cultes - Comptes 2018 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil d'administration du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux en date inconnue ;
Considérant le compte déposé à l'Administration en date du 14 mai 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de constater de nombreux dépassements non autorisés dans le compte présenté (cf. en particulier D36 à D45C, honoraires des prédicateurs, visites pastorales, etc) ;
Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour approuver le compte tel que présenté sans information complémentaire ;
Considérant qu'il est souhaitable de proroger le délai de tutelle ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De proroger le délai de tutelle à l'égard des comptes de l'exercice 2018 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux.

Article 2. Des dépassements sont à constater dans plusieurs postes qui ne sont pas autorisés au sens strict. Par ailleurs, les documents présentés n'évoquent pas une date du Conseil d'Administration arrêtant le compte 2018.

Article 3. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

28. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de St Victor de Ham-sur-Sambre en date du 9 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 26 avril 2019 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 18 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 51.551,96 €, les dépenses à 28.322,08 €, l'excédent à 23.229,88 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 33.532,58 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de St Victor de Ham-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	51.551,96 €
Dépenses	28.322,08 €
Excédent	23.229,88 €
Dotation communale	33.532,58 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

29. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand Moustier

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre en date du 4 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 2 mai 2019 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 24 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 57.921,80 €, les dépenses à 46.452,55 €, l'excédent à 11.469,25 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 41.906,12 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de St Frédégand de Moustier-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	57.921,80 €
Dépenses	46.452,55 €
Excédent	11.469,25 €
Dotation communale	41.906,12 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

30. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre en date du 18 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 29 avril 2019 qui requiert de suspendre le délai imparti à Monseigneur l'Evêque ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 23 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant qu'il demeure à ce stade difficile de poser un acte de tutelle sur les documents présentés en raison de la suspension du délai requis par Monseigneur l'Evêque ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De proroger le délai de tutelle à l'égard des comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

31. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont en date du 18 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 2 mai 2019 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 24 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 47.386,67 €, les dépenses à 16.363,37 €, l'excédent à 31.023,30 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 15.882,42 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Mornimont arrêtés comme suit :

Recettes	47.386,67 €
Dépenses	16.363,37 €
Excédent	31.023,30 €
Dotation communale	15.882,42 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

32. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin de Jemeppe-sur-Sambre en date du 2 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 5 avril 2019 qui informe qu'il modifie les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 4 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 54.917,22 €, les dépenses à 51.677,86 €, l'excédent à 3.239,36 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 52.454,48 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de St Martin de Jemeppe-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	54.917,22 €
Dépenses	51.677,86 €
Excédent	3.239,36 €
Dotation communale	52.454,48 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

33. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand de Spy en date du 20 mars 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 9 avril 2019 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 110.755,59 €, les dépenses à 65.664,51 €, l'excédent à 45.091,08 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 89.618,75 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de St Amand de Spy arrêtés comme suit :

Recettes	110.755,59 €
Dépenses	65.664,51 €
Excédent	45.091,08 €
Dotation communale	89.618,75 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

34. Cultes - Comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise St Aldegonde de Balâtre - St Martin

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin en date du 17 avril 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 14 mai 2019 qui informe ne pas modifier les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Considérant que les pièces ont été transmises à l'Administration le 23 avril 2019 ;
Considérant la prorogation du délai de tutelle présenté au Conseil communal de mai 2019 ;
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 40.610,51 €, les dépenses à 28.920,80 €, l'excédent à 11.689,71 € ;
Considérant que la dotation communale pour 2018 s'élève à 26.568,13 € ;

Le Conseil communal,
Décide par 23 "oui", 1 "non" et 1 abstention,

Article 1er. D'approuver les comptes de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de St Aldegonde de Balâtre St Martin arrêtés comme suit :

Recettes	40.610,51 €
Dépenses	28.920,80 €
Excédent	11.689,71 €
Dotation communale	26.568,13 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

35. Tourisme - Convention relative à l'exposition de Mesdames Tevel et Poulin à l'EHoS - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et 1122-30;

Considérant la demande de Mesdames Elsa Tevel et Christine Poulin d'organiser une exposition de leurs oeuvres intitulée "Nous, humain.e.s", dans les locaux de l'EHoS, du vendredi 27 septembre au dimanche 20 octobre 2019 inclus;

Considérant la qualité du travail de Mesdames Tevel et Poulin, et l'intérêt de faire connaître ces oeuvres au public jemeppois;

Considérant que l'implantation de l'exposition dans la grande salle polyvalente de l'Espace de l'Homme de Spy, dans l'espace d'entrée et dans la salle de l'Office du tourisme ne gêne aucunement l'exposition permanente du Centre d'interprétation ;

Considérant le crédit budgétaire disponible sous l'article 569/124-02 (Tourisme : communication, manifestation, promotion) ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie, par le biais d'une convention ;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention entre l'Administration communale et Mesdames Tevel et Poulin, pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision aux exposantes, ainsi qu'à Madame Axelle Rennuy pour sa bonne information concernant les assurances nécessaires.

Article 3. De confier à l'Espace de l'Homme de Spy le suivi général de ce dossier.

36. Sports - Tour de la Province 2019 - Approbation de la Convention quant à l'organisation de la dernière étape

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur Boulanger, Échevin des sports et Monsieur Christian BOUILLLOT, quant à l'organisation de la dernière étape du 72ème Tour de la Province de Namur qui aura lieu le 11 août 2019 sur le sol jemeppois ;

Considérant le sérieux des services jemeppois dans le cadre de l'organisation 2018 du Tour de la Province ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppois et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant que l'organisation de ce départ implique une participation financière communale de 3.500,00 € HTVA afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur ce point ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Il attire l'attention sur le fait que le Tour pourrait être annulé pour raisons économiques.

Monsieur GOBERT souhaite que l'on insiste auprès des organisateurs pour qu'une toute boîte explicatif soit distribués aux riverains concernés afin qu'ils sachent quand ils peuvent sortir ou pas.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de Commune départ de la dernière étape " du 72 ème Tour de La Province de Namur" qui aura lieu le 11 août 2019 si ladite épreuve a bien lieu.

Article 2. D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le Royal Namur Vélo quant à l'organisation de l'événement décrit à l'article 1er.

Article 3. De charger le service des sports du suivi du présent dossier et de la notification au Comité organisateur du Tour de la Province de Namur.

37. Voiries - PIC 2019-2021 – Approbation des fiches d'avant-projets simplifiés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'Administration communale a une enveloppe de subsides octroyée pour le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 à hauteur de € 729.630,96, auprès du SPW DGO1 ;

Attendu que l'Administration communale a une enveloppe de subsides octroyée pour le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 à hauteur de € 410.000,00, auprès de la SPGE ;

Attendu que la fiche récapitulative des travaux envisagés ne peut dépasser 200 % de l'enveloppe du SPW DGO1, soit € 1.459.261,92, et que le SPW DGO1 prend en charge 60 % des travaux, soit € 875.557,15, et que ce montant ne peut dépasser l'enveloppe octroyée, à savoir € 729.630,96 ;

Attendu que ladite fiche récapitulative n'impose à aucun moment la réalisation des travaux envisagés ;

Attendu que, dans le cadre de l'affiliation de l'Administration communale à l'INASEP, il lui a été demandé de réaliser les fiches d'avant-projets simplifiés pour les voiries, et qu'elles ont été approuvées par le Collège communal en sa séance du 20 juin 2019 ;

Attendu que l'INASEP a, entre-temps, modifié la fiche concernant l'Impasse Lorette, le réseau d'égouttage n'étant pas assez enterré, et modifiant ainsi la part estimée de la SPGE de € 60.000 € HTVA en plus ;

Considérant la fiche récapitulative jointe en annexe, qui reprend les 6 voiries approuvées ;

Intitulé de l'investissement	de Estimation HTVA	TVA 21 %	Honoraires 10 % sans TVA (in house) - Estimation	Total TTC
Rue de la Glacerie, travaux globaux, Moustier s/S	1.320.000,00	277.200,00	132.000,00	1.729.200,00
Rue du Rabot, trottoirs, Mornimont	61.380,00	12.889,80	6.138,00	80.407,80
Rue de la Centrale, travaux globaux, Moustier s/S	296.615,00	62.289,15	29.661,50	388.565,65
Rue Try du Bois, trottoirs, Ham s/S	95.570,00	20.069,70	9.557,00	125.196,70
Impasse Lorette, travaux globaux et égouttage, Jemeppe s/S	117.460,00	24.666,60	11.746,00	153.872,60
Rue du Casino, égouttage, Jemeppe s/S	215.000,00	45.150,00	21.500,00	281.650,00

Considérant que les conventions de mission particulière chez INASEP devront être approuvées par le Conseil communal en temps opportun ;

Considérant que les fiches d'avant-projets simplifiés devaient être introduites avant le 9 juin 2019, raison pour laquelle le Collège communal a approuvé lesdites fiches ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses ne sont pas encore inscrits au budget extraordinaire de 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier sera également demandé au moment opportun ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les 6 fiches d'avant-projets simplifiés pour les voiries :

Intitulé de l'investissement	de Estimation HTVA	TVA 21 %	Honoraires 10 % sans TVA (in house) - Estimation	Total TTC
Rue de la Glacerie, travaux globaux	1.320.000,00	277.200,00	132.000,00	1.729.200,00
Moustier s/S Rue du Rabot, trottoirs, Mornimont	61.380,00	12.889,80	6.138,00	80.407,80
Rue de la Centrale, travaux globaux	296.615,00	62.289,15	29.661,50	388.565,65
Moustier s/S Rue Try du Bois, trottoirs, Ham s/S	95.570,00	20.069,70	9.557,00	125.196,70
Impasse Lorette, travaux globaux et égouttage, Jemeppe s/S	117.460,00	24.666,60	11.746,00	153.872,60
Rue du Casino, égouttage, Jemeppe s/S	215.000,00	45.150,00	21.500,00	281.650,00

Article 2 : D'approuver la fiche récapitulative conforme à la sélection reprise à l'Article 1er et jointe en annexe.

Article 3 : Que les conventions de mission particulière chez INASEP devront être approuvées par le Conseil communal en temps opportun.

Article 4 : De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à l'INASEP, à la SPGE, au SPW DGO1, à la Cellule Marchés Publics ainsi qu'au service de la Direction financière.

38. Marchés Publics - Sports de rue 2012 - Fin du marché d'Architecture – Approbation de la convention de rupture du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le marché d'architecture qui nous lie au bureau d'architecture SCAHT, pour la réalisation d'un terrain multisports et d'une plaine de jeux, sous le nom de "Sports de rue", en 2012 ;

Considérant qu'un premier permis d'urbanisme a été obtenu pour le terrain situé à Spy, Rue de Floreffe, à côté des terrains de football ;

Considérant que par la suite, il a été décidé de changer de terrain, et que la Rue des Golettes à Spy a été choisie ;

Considérant qu'un second permis d'urbanisme a été obtenu, avec honoraires supplémentaires pour le bureau d'architecture SCAHT ;

Considérant que durant le laps de temps écoulé, il a fallu modifier plusieurs fois les documents du marché de travaux, la législation ayant changé ;

Attendu qu'en définitive, il n'a pas été possible d'obtenir les documents modifiés sans honoraires supplémentaires ;

Attendu qu'endéans ledit laps de temps, le permis d'urbanisme s'est vu périmer ;

Attendu qu'il y a donc lieu de recommencer la procédure de demande de permis d'urbanisme, à savoir une troisième fois ;

Attendu que si cette procédure est recommencée, des honoraires seront dûs au bureau d'architecture SCAHT ;

Considérant la volonté du Collège communal de ne pas relancer la procédure de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 13 février 2019, où la volonté d'en rester là a été évoquée, et dont aucune partie ne refuserait ;
Considérant que ledit procès-verbal est joint en annexe, pour faire corps avec la présente délibération ;
Considérant que dès lors, une convention de rupture de marché a été établie par le bureau d'architecture SCAHT, jointe en annexe, pour faire corps avec la présente délibération ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver ladite convention, pour les raisons ci-avant énoncées ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de rupture de marché établie par le bureau d'architecture SCAHT quant au projet visant la création d'une aire multisports, rue des Golettes à Spy.

Article 2 : De notifier la présente, pour suites voulues, au bureau d'architecture SCAHT, à la Cellule Marchés Publics et à la Direction financière.

39. Marchés Publics - Renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-18-2929 relatif au marché "Renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher)" établi par l'INASEP Bureau d'études BAT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 77.645,53 hors TVA ou € 93.951,09, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/725-54, projet n° 20190045 via Modification budgétaire, le solde actuel étant prévu pour l'étude du projet ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier joint en annexe ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-18-2929 et le montant estimé du marché "Renouvellement des toitures de l'église d'Onoz (à l'exception du clocher)", établis par l'INASEP Bureau d'études BAT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 77.645,53 hors TVA ou € 93.951,09, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/725-54, projet n° 20190045 via Modification budgétaire, le solde actuel étant prévu pour l'étude du projet.

Article 4 : Sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à l'INASEP, à la Cellule Marchés Publics et à Direction financière.

40. Marchés Publics - Maintenance de l'ascenseur de la Grange à Spy (appartements) – Prolongation du contrat pour une période de 1 an – Approbation de la convention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la maintenance de l'ascenseur du bâtiment "la Grange" est une obligation légale ;

Attendu que le contrat existant venait à échéance le 29 avril 2019 ;

Considérant l'offre reçue de Ascelec ORONA, société qui a construit l'ascenseur, au montant de € 883,00 HTVA, soit € 1.068,43, 21 % de TVA comprise ;

Considérant que le Collège communal a approuvé l'offre en sa séance du 15 avril 2019 ;

Considérant que nous avons reçu la convention liée à cette offre ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis (montant inférieur à € 22.000,00 HTVA) ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver ladite convention, pour une durée de 1 an ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de Ascelec ORONA, au montant de € 883,00 HTVA, soit € 1.068,43, 21 % de TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la présente, pour suites voulues, à Ascelec ORONA, à la Cellule Marchés Publics et à la Direction financière.

41. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 27 mai 2019

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 27 mai 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 27 mai 2019.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

42. Zone de police - Compte annuel exercice 2018 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, not. son article 77 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 relatif au Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant les comptes annuels de l'exercice 2018 comprenant les annexes arrêtées par le Collège de Police ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Le Président introduit le point.

Il cède la parole au Comptable spécial pour présentation du point.

Il salue le travail de grande qualité réalisé par les gestionnaires de la Zone de Police passés et présents.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. §1er. D'approuver le compte 2018 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.633.105,20	7.395,11
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	5.633.105,20	7.395,11
- Engagements	4.429.014,57	5.027,62
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.204.090,63	2.367,49
Engagements de l'exercice	4.429.014,57	5.027,62
- Imputations comptables	4.429.014,57	5.027,62
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00
Droits constatés net	5.633.105,20	7.395,11
- Imputations comptables	4.429.014,57	5.027,62
= Résultat comptable de l'exercice	1.204.090,63	2.367,49

§2. D'arrêter le bilan 2018 à 2.654.645,31€ (Total actif/passif).

§3. D'arrêter le compte de résultats 2018 à 347.937,96 € (boni de l'exercice).

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

43. Zone de police - Modification budgétaire n°1/2019 de la Zone de Police uncommunale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (RGCZP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (date de publication non connue) relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2019 ;

Considérant les avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. ;

Considérant que la publicité de la présente délibération sera assurée par le Collège de police ;

Considérant que le vote d'une modification budgétaire relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Le Président introduit le point.

Il cède la parole au Chef de Corps f.f. pour présentation du point.

Il expose avoir travaillé selon la technique des vases communicants.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'arrêter les modifications budgétaires 1 de l'exercice 2019 de la Zone de Police de Jemeppe aux montants suivants:

§1er. Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	5.117.705,62	5.117.705,62	0,00
Augmentation	670.786,05	21.500,00	649.286,05
	670.786,05	21.500,00	-649.286,05
Résultat	5.117.705,62	5.117.705,62	0,00

§2. Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	254.000,00	254.000,00	0,00
Augmentation	2.367,49	5.000,00	-2.632,51
Diminution	0,00	2.632,51	2.632,51
	256.367,49	256.367,49	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

44. Zone de police - Attribution du marché public 2018 relatif à la virtualisation des serveurs informatiques

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil de Police du 25 octobre 2018 relative à l'ouverture d'un marché public de virtualisation des serveurs informatiques;
Vu le Cahier des charges y relatif;
Considérant qu'en octobre 2018, la ZP a lancé un marché public destiné au remplacement des serveurs actuels obsolètes et non garantis par des serveurs virtuels répondant aux exigences de la police fédérale.
Considérant que cet achat devait être imputé à l'article budgétaire **33001/742.53 « Virtualisation serveurs »** inscrit à l'exercice 2018 du budget extraordinaire de la Zone de Police qui présentait un solde de 110.000 euros.
Considérant qu'à l'échéance, deux offres régulières ont été retenues, celles de la société DAMOVO Belgium (Sint-stevens-woluwé) et ORDITECH SA (Marquain);
Considérant qu'après examen des deux offres, il est apparu que celle de la société ORDITECH SA était, lors de chaque point étudié, à qualité égale ou supérieure à la société DAMOVO Belgium;
Considérant cependant que le prix demandé par ORDITECH SA dépassait le budget extraordinaire de la Zone de Police;
Considérant que le même budget a été augmenté à 130.000 € pour l'année 2019;
Considérant que le marché pouvait, dès lors, être attribué à ORDITECH SA;
Considérant que suite au départ du Chef de Corps, début 2019 ainsi que d'autres membres du personnel s'occupant de ce dossier, l'attribution a pris du retard;
Considérant qu'en vertu du cahier des charges, les soumissionnaires étaient engagés par leur offre durant un délai de 90 jours, aujourd'hui largement dépassé,
Considérant que l'offre initiale a été confirmée par ORDITECH, le 17 mai 2019;
Considérant que l'attribution de ce marché à la société ORDITECH SA relève des compétences du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er : d'attribuer le marché à la société ORDITECH S.A., conformément à leur offre reçue en 2018 et confirmée le 17 mai 2019.

Article 2 : de confier à la Zone de Police, le soin de notifier la présente décision au(x) soumissionnaire(s) :

- ORDITECH SA, rue Terre à Briques 29 B - 7522 MARQUAIN
- DAMOVO Belgium, Lenneke Marelaan 8 - 1932 SINT-STEVENSWOLUWE

Article 3 : de confier au service juridique, le soin de transmettre la présente délibération à la Tutelle.

45. Zone de police - Achat de matériel informatique - 6 écrans pour ordinateur - Budget extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Considérant la nécessité d'acheter 6 écrans pour ordinateur pour les services de la Zone de Police de Jemeppe s/Sambre;

Considérant le marché public fédéral existant et référencé : FORCMS-AIT-091-1;

Considérant que le montant total de l'achat envisagé s'élève à 700.30 euro TVAC et peut être imputé à l'article budgétaire **330/742-53** « *Investissement informatique* », inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police;

Considérant que cette matière est de la compétence du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir le matériel informatique repris en annexe au dossier conformément aux termes du marché public FORCMS-ait-091-1 pour la somme totale de 700.30 euro TVAC.

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à Priminfo, société adjudicataire du marché référencé FORCMS-AIT-091-1.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

46. Zone de Police - Acquisition de mobilier collectif

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police possède et utilise des chaises de bureau pour les membres de la Zone de Police ;

Considérant que celles-ci datent de plusieurs années et celles qui n'ont pas été remplacées récemment sont devenues vétustes et dangereuses ; des pieds sont cassés, des dossiers ne sont plus réglables et des revêtements sont abîmés ;

Considérant qu'il importe de remplacer progressivement son parc de chaises obsolètes par des chaises répondant aux critères actuels en matière d'ergonomie ;
Considérant que dans cette optique, la Zone de Police désire acquérir dans un premier temps 12 chaises de bureau ;
Considérant que par l'entremise de sa conseillère en prévention qui a étudié les différentes chaises disponibles avec le Conseiller en prévention de la commune, trois modèles répondent aux exigences d'ergonomie pour le bien-être au travail ;
Considérant les offres reçues des sociétés LYRECO, VIKING et KAISERKRAFT ;
Considérant que l'offre de la société VIKING pour l'achat des 12 chaises s'élève à une somme de 1.908,00 euro TVAC ;
Considérant que cet achat peut être financé par l'article budgétaire **330/741-51 « Achat de mobilier collectif »**, inscrit à l'exercice 2019 du budget extraordinaire de la Zone de Police dont le solde est de 3.000,00 € à la date du 05 juin 2019 ;

Le Conseil de Police,
Décide par 22 "oui" et 3 "non" :

Article 1er. : De procéder à l'achat de 12 chaises de bureau dont le coût s'élève à une somme de 1.908,00 euro TVAC via l'article budgétaire **330/741-51 « Achat de mobilier collectif »**, inscrit à l'exercice 2019 du budget extraordinaire de la Zone de Police dont le solde est de 3.000,00 € à la date du 05 juin 2019.

Article 2. De notifier la présente décision à la société VIKING au regard de son offre de prix s'établissant à 1.908,00 € TVAC.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision au Comptable Spécial ainsi qu'à l'organe de tutelle.

Article 4. De charger la Direction de l'appuis du suivi du présent dossier.

47. Zone de police - Acquisition d'un nouvel appareil de test/analyse de l'haleine dans le cadre de la lutte contre l'alcool au volant.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;
Considérant le projet d'acquisition par la Zone de Police d'un appareil de test et d'analyse de l'haleine et de ses accessoires;
Considérant que cet achat sera imputé à l'exercice 2019 du budget extraordinaire de la Zone de Police;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir un appareil de test et d'analyse de l'haleine et ses accessoires selon les termes du marché public fédéral référencé « **Procurement 2016 R3 223** ».

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société Draëger Safety Belgium NV sise à 1780 Wemmel, Heide, 10, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

48. Zone de police - Achats de radars préventifs - Marché public de fournitures

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants;

Attendu qu'en sa séance du 28 juin 2017 le Conseil de Police a autorisé la Zone de Police à ouvrir, selon la procédure négociée sans publicité, un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de nouveaux radars préventifs;

Attendu qu'en sa séance du 27 novembre 2017 le Conseil de Police a attribué le marché à la société KRYCER, sise Brusselstraat, 120A à 1740 Ternat;

Que, conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges « **2017-POLLOC5308-002** », ce marché public reste ouvert jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard;

Considérant la nécessité, pour la Zone de Police, de renforcer la prévention "Sécurité routière" par l'achat d'un radar préventif;

Considérant que le financement des fournitures concernées sera imputé à l'article budgétaire **3302/744-51** « **Sécurité Routière** », inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police, dans les limites de ses disponibilités de l'exercice en cours au moment de l'achat;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil de Police;

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait connaître le nombre de radars acquis.

La Bourgmestre lui répond qu'ils seront au nombre de trois.

« *Quand seront-ils actifs sur le territoire de l'entité ?* » questionne Monsieur GOBERT.

La Bourgmestre lui répond qu'elle demande depuis 6 mois qu'ils soient présents sur le terrain. « Je le rappelle de manière répétée » précise-t-elle.

Le Chef de Corps f.f. expose que c'est planifié.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser l'achat d'un radar préventif dans le cadre du marché public de fournitures relatif à l'acquisition de radars préventifs neufs, attribué à la société KRYCER, sise à 1740 Ternat, Brusselstraat, 120A.

(Cahier Spécial des Charges « **2017-POLLOC5308-002** », ouvert jusqu'au 30 juin 2020)

Article 2. Que le coût des achats à effectuer sera imputé à l'article budgétaire **3302/744-51** « **Sécurité Routière** » dans les limites de ses disponibilités au moment de l'achat sollicité.

Article 3. De confier au service de la Direction générale, le soin de transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

49. Zone de Police - Ouverture de deux emplois d'inspecteur principal pour le Service Intervention

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de Police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Considérant que le départ de l'inspecteur principal DE BAERDEMAKER à la date du 1er mars 2019 a induit un sous-effectif au sein du service intervention au sein duquel deux places sont à présent vacantes ;

Considérant qu'il est suggéré d'ouvrir, sous réserve de l'inaptitude des candidats potentiels de la mobilité 2019-02 et afin de garantir l'opérationnalité de la Zone de Police, ces emplois en mobilité ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de Police le projet d'engagement, lors des prochains cycles de mobilité, de deux inspecteurs principaux de police au sein du service intervention de la Zone de Police et ce, jusqu'à complétude du cadre ;

Considérant que la date de clôture des demandes d'ouverture d'emplois dans le prochain cycle de mobilité est fixée au 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il sera procédé à un examen écrit et à une interview des candidats devant une commission de sélection ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement pour les deux postes considérés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De déclarer vacant deux emplois d'Inspecteur Principal au service intervention.

Article 2. De procéder au recrutement de deux Inspecteurs Principaux au service intervention.

Article 3. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

Article 4. De charger la Zone de Police de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Article 5. De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi.

50. Zone de police - Ouverture d'un emploi de INPP au SER

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant la nécessité pour la Zone de Police de recruter un inspecteur principal pour le service enquête et recherche;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction repris en annexe à la présente délibération ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'ouvrir un emploi d'Inspecteur principal au service "Enquête et Recherche" dans le cadre des prochains cycles de mobilité.

Article 2. De valider la description de fonction joints en annexe.

Article 3. De charger la Zone de Police de la mise en œuvre la procédure de recrutement.

Article 4. De notifier la présente décision à la Zone de Police et à la Tutelle.

51. Zone de police - Réouverture d'un emploi de Commissaire Directeur de l'appui

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant qu'en date du 30 mars 2017, le Conseil de police a décidé de recruter un commissaire directeur de l'appui;

Considérant que dans le cadre de la mobilité 2017-02 aucun candidat ne s'est fait connaître ;

Considérant qu'en date du 25/01/2018, le Conseil de police a décidé de reposer l'emploi dans le cadre du cycle de mobilité 2018 -02 ;

Considérant que deux policiers ont posé leur candidature à l'emploi proposé ;

Considérant que le dossier d'un de ces policiers a été jugé irrecevable par la police fédérale car incomplet et que le second policier a retiré sa candidature ;

Considérant que l'emploi a été, à nouveau, publié dans le cadre d'un nouveau cycle de mobilité (2018-5), sans succès;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir à nouveau l'emploi dans le cadre des prochains cycles de mobilité jusqu'à ce qu'il soit pourvu;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'ouvrir l'emploi de Commissaire directeur de l'appui de la zone de police lors des prochains cycles de mobilité jusqu'à ce qu'il soit pourvu.

Article 2. D'inviter le service juridique à transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre afin de préparer le dossier de mobilité ainsi qu'à la Tutelle.